



Mairie d'Ableiges, rue Gilles de MAUPÉOU 95450

Mail : mairie.ableiges95@wanadoo.fr ☎ 01 34 66 01 12

MOBILISATION POUR LES SINISTRÉS DU SUD-EST.

À la suite de cette tempête, début octobre, qui a ravagé le sud-est de la France, notre commune a décidé d'apporter son aide aux sinistrés en organisant une campagne de solidarité. Tout type de don était le bienvenu, financier ou matériel.

Vous avez été nombreux à répondre à cet appel, et ce n'est pas moins de cinq palettes qui seront envoyées ainsi que 1500 € de dons, comprenant les 1000 € votés lors du dernier conseil municipal, offerts par la commune.

Alors au nom des sinistrés, un grand merci à vous tous, ainsi qu'à la société de déménagement PEREIRA de Boissy-l'Aillerie qui se chargera bénévolement d'apporter toutes ces denrées à destination.

DON AFM-TELETHON 2020.

En raison de la période de confinement que nous vivons interdisant la soirée repas consacrée au téléthon, le conseil municipal a souhaité attribuer, cette année, la même somme à AFM-TELETHON que l'an passé soit 1 300 €.

INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Pour avoir une vision d'ensemble sur les effectifs de la rentrée 2021, nous invitons les familles ayant des enfants susceptibles d'être scolarisés pour la première fois dans les écoles d'Ableiges (école maternelle ou primaire en cas d'emménagement sur la commune) à se rapprocher dès maintenant de la mairie. Les effectifs actuels sont en baisse ce qui constitue un risque de fermeture de classe.

Nous vous remercions par avance de vous faire connaître au plus vite.

VOL DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX.

Depuis quelques temps, nous déplorons le vol de fleurs qui ornent les tombes des cimetières du bourg et du hameaux. Devant ces actes lamentables et méprisables, la mairie a décidé **qu'ils ne pourront rester ouverts en semaine que de 8h00 à 16h30 mais resteront, néanmoins, ouverts sans contrainte horaire le week-end.**

ANIMAUX DOMESTIQUES - RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE.

Ces derniers temps, certains sont venus signaler en mairie des détériorations subies de la part d'animaux domestiques laissés plus ou moins libres sur le domaine public.



Pourtant, l'article 1243 du code civil stipule que : « **le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé** ».

Votre responsabilité étant engagée, nous vous recommandons la plus grande vigilance quant aux vagabondages de vos animaux de compagnie dans le domaine public.

LE COLIS DES ANCIENS.

Durant l'après-midi du samedi 19 décembre 2020, des représentants de la commune ont distribué les colis de fin d'année. Si vous n'étiez pas présents lors de leur passage, vous pouvez toujours le récupérer en mairie aux heures d'ouverture habituelles.